

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Ⓒ R D O N N A N C E /) /° 21 /GPRD/SGG.

fixant la composition des membres de cabinets ministériels des Ministres des Travaux Publics, Postes et Télécommunication, des Transports et du Tourisme, des Affaires Etrangères et de la Justice.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et complétant l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Ⓒ R D O N N E :

ARTICLE 1er. - La composition des Cabinets Ministériels des Ministres des Travaux Publics, Postes et Télécommunications, des Transports et du Tourisme; des Affaires Etrangères et de la Justice, issus de l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et complétant l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, est fixée ainsi qu'il suit :

A) - Cabinet du Ministre des Travaux Publics, Postes et Télécommunications, des Transports et du Tourisme.

- Un Directeur de Cabinet
- Un Premier Conseiller Technique chargé de la coordination des activités des différents départements
- Un Conseiller technique, chargé du département des Travaux Publics
- Un Conseiller Technique, chargé du département des Postes et Télécommunications, des Transports et du Tourisme.
- Un charge de mission,
- Un Chef de Cabinet
- Un Attaché de Cabinet

B) - Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de la Justice

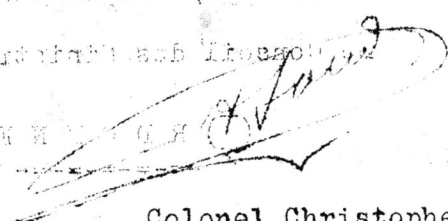
- Un Directeur de Cabinet
- Un Premier Conseiller Technique, chargé de la coordination des activités des différents départements.

..//..

- Un Conseiller Technique, chargé du département des Affaires Etrangères.
- Un Conseiller Technique, chargé du département de la Justice
- Un chargé de missions,
- Un Chef de Cabinet
- Un Attaché de Cabinet

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance, qui entrera immédiatement en vigueur, sera publiée au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 16 Décembre 1963.



Colonel Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

- Présidence 15
- S.G.G. 4
- Finances Solde 8
- D/Finances 18
- Ministres 5
- J.O.R.D.

- Un Attaché de Cabinet
 - Un Chef de Cabinet
 - Un chargé de missions
 - Un Conseiller Technique, chargé du département de la Justice
 - Un Conseiller Technique, chargé du département des Affaires Etrangères
 - Les services de la Présidence
 - Les services du S.G.G.
 - Les services des Finances Solde
 - Les services de la D/Finances
 - Les services des Ministres
 - Le Journal Officiel de la République du Dahomey